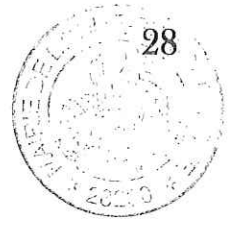


REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
 Département d'Eure et Loir - Arrondissement de CHARTRES
Commune de DROUE-SUR-DROUETTE



Par suite d'une convocation en date du 18 juin 2019, les membres du Conseil Municipal de DROUE-SUR-DROUETTE se sont réunis en session ordinaire à la mairie, le vingt-quatre juin deux mil dix-neuf, à vingt heures trente minutes sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GÉRARD, Maire.

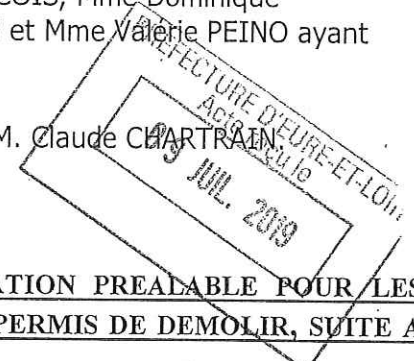
Etaients présents : Mmes Khédidja LICOIS, Laurence BERTOUX, Valérie DUBOIS, MM. Jean-Pierre GÉRARD, Christian ABELANET, Yannick LHOMME, Jean-Claude BESNARD, Stéphane NELIAS, Jean-Louis DEFOY formant la majorité des membres en exercice.

Etaients excusés : M. Willy WEIBEL ayant transmis pouvoir à Mme LICOIS, Mme Dominique ZERHOUNI ayant transmis pouvoir à Mme DUBOIS et Mme Valérie PEINO ayant transmis pouvoir à M. GERARD.

Etaients absents : Mmes Nathalie LELE TAGNE, Annie LENORMAND, M. Claude CHARTRAIN

- Délibération N° 28/06-2019

OBJET : MISE A JOUR DE L'INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE ET DE CLOTURE ET DU PERMIS DE DEMOLIR, SUITE A L'APPROBATION DU PLUI.



Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le 8 octobre 2014, suite au décret du 27 février de la même année, a été voté en séance du conseil municipal, le rétablissement de la déclaration préalable pour les ravalements de façades ainsi que pour les clôtures en limites de voies publiques, en respect de l'article R. 421-17-1 du code de l'urbanisme.

Le 26 septembre 2017, par vote du conseil municipal et en raison de l'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) a également été voté l'instauration du permis de démolir dans le cadre de la mise en place de certains bâtiments identifiés protégés conformément aux articles L. 421-3 et R. 421-27.

Monsieur le Maire expose qu'en raison de l'approbation du PLUi le 14 mars dernier en séance de conseil communautaire, il est bon de reprendre ces décisions sur le fondement des dispositions de ce nouveau règlement d'urbanisme.

→ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instaurer sous la réglementation du PLUi et conformément aux différents articles règlementaires, la déclaration préalable pour les ravalements de façades et les édifications de clôtures en limites de voies publiques ainsi que le permis de démolir, tout ça, sur l'ensemble de la commune de DROUE-SUR-DROUETTE.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire conformément à la date de transmission
 en Préfecture le 5/07/19
 Publiée 5/07/19

Le Maire

 Jean-Pierre GÉRARD.